

Convocation à la Conférence technique maritime préparatoire (13–24 septembre 2004)

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à sa 286^e session (mars 2003), la Conférence technique maritime préparatoire s'ouvrira le **lundi 13 septembre 2004 à 10 heures**. Elle aura lieu au Palais des Nations et au siège du BIT à Genève et prendra fin le **vendredi 24 septembre 2004**.

L'objet de cette Conférence préparatoire est de proposer un projet de convention consolidée du travail maritime, en vue de son adoption lors de la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail qui doit se tenir pendant le deuxième semestre 2005. Les discussions de la Conférence préparatoire s'appuieront sur ce projet préparé par le Bureau en suivant les recommandations et directives qui lui ont été fournies lors d'une série de réunions du Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime¹ et de son sous-groupe². Cet instrument est conçu pour remplacer la quasi-totalité des conventions sur le travail maritime adoptées depuis 1920. Il insistera fortement sur les mesures visant à assurer le respect des dispositions afin de garantir des conditions équitables à tous les pays et armateurs qui souhaitent que les gens de mer puissent bénéficier de conditions décentes de travail. Il contiendra également une procédure d'amendement simplifiée permettant aux aspects techniques de la convention d'être rapidement mis à jour. Ce type d'instrument n'ayant jamais été proposé auparavant, le projet sera accompagné de commentaires du Bureau retraçant l'historique du texte et fournissant des éclaircissements sur certaines de ses dispositions. Une table des matières du projet est jointe à la présente lettre.

Le Conseil d'administration a prévu des procédures flexibles pour permettre à la Conférence préparatoire d'axer les discussions sur des dispositions qui, jusqu'à présent, n'ont pas fait l'objet d'un consensus. Le projet de convention doit être examiné dans trois commissions techniques. Il est caractérisé par une très grande souplesse mais les gouvernements devraient se rendre à la Conférence prêts à identifier les dispositions qui pourraient néanmoins faire obstacle à une ratification rapide de la convention, de manière à garantir que le texte issu des débats soit généralement acceptable pour les gens de mer, les armateurs et les gouvernements du monde entier.

Vous trouverez ci-joint un *Guide de la Conférence technique maritime préparatoire* qui contient des informations détaillées sur le programme de la Conférence, ainsi que sur d'autres questions importantes, y compris les questions de procédure. Le projet de convention, accompagné des commentaires dont il est question plus haut, vous sera envoyé deux mois au moins avant la réunion afin qu'il puisse être distribué aux délégués, y compris aux délégués non gouvernementaux et aux conseillers techniques, suffisamment tôt pour leur permettre de bien se préparer aux travaux de la Conférence. Ces textes, tout comme le *Guide*, seront également disponibles sur le site Web de l'OIT à l'adresse suivante:

<www.ilo.org/public/french/standards/reim/maritime/index.htm>

¹ Réunions des 17-21 décembre 2001, 14-18 octobre 2002, 30 juin - 4 juillet 2003 et 19-23 janvier 2004.

² Réunions des 24-28 juin 2002 et 3-7 février 2003.

J'attire plus particulièrement votre attention sur la section 8 (*Participation*) du *Guide de la Conférence* qui porte sur la composition des délégations; celles-ci devraient être pleinement tripartites, c'est-à-dire composées d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des armateurs et d'un délégué des gens de mer, ainsi que des conseillers techniques dont la présence est considérée comme nécessaire. Il importe également de prendre des dispositions pour garantir une représentation équitable des hommes et des femmes dans les délégations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à ce que les pouvoirs de la délégation tripartite de votre pays soient déposés auprès du bureau du Conseiller juridique du BIT avant la date limite qui est fixée au **lundi 30 août 2004**. Vous trouverez ci-joint le formulaire de dépôt des pouvoirs des délégations. Le *Guide*, à la section 8, fournit des instructions détaillées sur cette procédure.

Votre attention est également appelée sur la section 9 du *Guide*, qui traite de la santé et de la sécurité des participants durant la Conférence.

Le Service des Relations officielles est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la Conférence technique maritime préparatoire. Vous pourrez le contacter grâce aux adresses électroniques et aux numéros de téléphone et de fac-similé qui figurent dans l'annexe I au *Guide de la Conférence*.

Je vous prie d'agréer, «Politesse», l'assurance de ma haute considération.

(signé)

Juan Somavia
Directeur général